



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION DE CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITÉ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juillet 2012 autorisant la société LAFARGE GRANULATS OUEST à exploiter la sablière du Moulin située dans les communes de MOREAC et RADENAC ;

Vu l'arrêté complémentaire du 1^{er} juillet 2014 portant changement de nom de la société, dénommée LAFARGE GRANULATS FRANCE ;

Vu le récépissé de déclaration d'antériorité du 7 octobre 2016 délivré à la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, concernant les rubriques 2515-1b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la preuve de dépôt du 25 février 2020 portant changement de nom de la société, dénommée LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

Vu l'arrêté complémentaire du 15 juillet 2020 délivré à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS portant modification des conditions d'exploitation de la sablière ;

Vu le courrier du 25 mai 2022 informant le préfet du changement de nom de la société, dénommée LAFARGE GRANULATS ;

RECONNAÎT avoir reçu le 31 mai 2022 (dossier complété les 8 septembre et 3 octobre 2022) de la société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 boulevard Garibaldi 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la notification prévue par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, relative à l'arrêt partiel d'exploitation de la sablière du Moulin située dans les communes de MOREAC et RADENAC (parcelles concernées situées à MOREAC : 8, 15, 16, 19, 20, 21, 34, 35, 37, 38, 39, 42p, 54, 119 et 138 de la section ZI, pour une superficie totale de 423 330 m²) ;

Il convient de noter que ce récépissé ne vaut pas procès-verbal de réalisation des travaux. Celui-ci est délivré à l'issue de l'analyse du dossier de notification de la cessation d'activité par l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

Vannes, le 11 août 2023

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef de service



Jean-François Chauvet

Société LAFARGE GRANULATS
14-16 boulevard Garibaldi
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Copie à :

- MM les maires de Moréac et Radenac
- M. le DREAL - UD 56